

1.24 - Ordonnance collective Néphrologie/Hémodialyse

I PROFESSIONNELS ET CLIENTÈLES VISÉS

Cette ordonnance collective peut être appliquée par l'assistante infirmière-chef d'hémodialyse (AIC) et l'assistante infirmière-chef de l'unité de soins pour les patients ayant une demande de consultation en néphrologie ou étant suivi en néphrologie AVEC ou SANS traitement d'hémodialyse.

II PRÉLÈVEMENT SANGUIN - SOINS - MÉDICATIONS

- Faire Profil F avant la première consultation en néphrologie
- Appliquer l'ordonnance pré-imprimée Néphrologie/Hémodialyse (2.47)